



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Lundi 21 Novembre 2022**

Date de la convocation du comité et affichage :
10 Novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **32**
Représentés : **13**
Absents : **03**
Qui ont pris part au vote : **45**

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAUSSINES Salle des Fêtes, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres présents : 32

ALIAGA Rémi, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël.

Vote :

Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Nombre de membres représentés : 13

ANTOINE Pierre par MARTINEZ Antoine, CURNET Serge par PECOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe par GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy par BASCOU ÉRIC, LAFFORGUE Frédéric par DEWINTRE Thierry, MATHERON Françoise par DE MONTGOLFIER Isabelle, MEISSONNIER Jean-Luc par MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud par CARRERE Christophe, PELLET Yvon par IMBERT Jean-Claude, PENSO Éric par RAYMOND Joël, PEYRIÈRE Lionel par QUINET Thomas, REVOL René par GRAU Jacques, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès par BERGER Rose-Marie.

Nombre de membres absents excusés non représentés : 03

BASCOUL Julien, BORS Olivier, MARTINEZ Lionel.

Secrétaire de séance : Isabelle DE MONTGOLFIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_11_23

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable. Adoption du projet de marché à intervenir entre le SMGC et l'Entreprise SRC (30140 Thoiras). Autorisation de signature au Président ou au Vice-Président en charge des travaux.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le marché à bons de commande actuel de travaux d'extensions des réseaux d'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 2 Janvier 2023

Une nouvelle procédure d'avis d'appel public à la concurrence a été mise en œuvre sous la forme d'un marché accord cadre à procédure adaptée d'une durée d'un an pouvant éventuellement être reconduit 3 fois, pour un montant estimé entre 250 000 € et 5 300 000 € pour la durée totale de l'accord cadre.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel à candidatures publié en date du 14 Juin 2022 au quotidien Midi-Libre ainsi que sur le profil acheteur du Syndicat. La publication a généré 6174 alertes, 128 visites, et 8 dépôts.

Une première réunion de la Commission d'appel d'Offres en date du 27 Juillet 2022 a proposé la candidature de 5 entreprises pouvant être autorisées à présenter une offre, une seconde en date du 19 Octobre 2022 propose à titre consultatif au Président de retenir l'entreprise SRC (30140 Thoiras).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, et avoir explicité la nature et les conditions de réalisation de ces derniers, Monsieur le Vice-Président délégué propose :

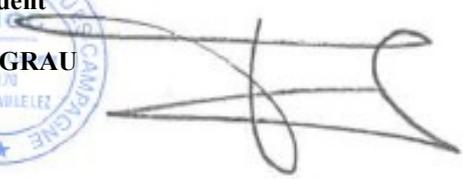
- d'adopter le projet de marché joint en annexe des présentes proposé avec l'entreprise précitée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué en charge des travaux à procéder à la signature du marché Accord-Cadre à intervenir, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.
- que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits en dépenses au chapitre 23 du Budget Primitif Eau Potable 2023 du SMGC

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président
Jacques GRAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).